

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 5 mars 2019**

Délibération n°2019-04

Suite à la convocation en date du 25 février 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 5 mars 2019 à 16h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de définir les critères et les montants de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2019.

DELIBERATION :

Le conseil d'administration approuve les dispositions suivantes :

Les critères pour apprécier les dossiers de PEDR sont au nombre de 4 :

- Publication et production scientifique,
- Encadrement doctoral et scientifique,
- Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
- Responsabilités scientifiques exercées

Les montants de la PEDR sont attribués aux personnes dont les dossiers de PEDR sont classés A ou B, sans distinction de corps ni de grade.

Les montants attribués sont de :

- 7 000 € pour les A
- 4 500 € pour les B

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27/03/2019
La présente délibération a été publiée le 27/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.